

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2020 A 18 H 30

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
CONSTANT Jean-Paul	Conseiller Municipal	X		
DELEMONTEIX Julien	Conseiller Municipal	X		
BAY Marie-Paule	Conseillère Municipale	X		
SIMONETTI Philippe	Conseiller Municipal	X		
LESENEY Aline	Conseillère Municipale	X		
MATHURIN Yann	Conseiller Municipal	A partir de 19h55		
CARLIOZ-EGARD Noëlle	Conseillère Municipale	X		
CHAVOT Anne-Marie	Conseillère Municipale	X		
CERTAIN Frédéric	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à A. CHAVOT
DEBAECKER Christophe	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à AS. LE PAPE
RUAU Gwenaël	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à A. LESENEY
JULES Peter	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à MP. BAY
LEVEQUE Marjolaine	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Inès NAVILLOD
LE PAPE Anne-Sophie	Conseillère Municipale	X		
CHEVRIER Valentine	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à J. DELEMONTEIX
NAVILLOD Inès	Conseillère Municipale	X		
DURAND Rozenn	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à A. FOURGEAUD
VOIRIN Paul	Conseiller Municipal	X		
FOURGEAUD Alexandra	Conseillère Municipale	X		

- Nombre de présents : 11 avant l'arrivée de Y. MATHURIN – 12 après l'arrivée de Y. MATHURIN
- Nombre de votants : 18 avant l'arrivée de Y. MATHURIN – 19 après l'arrivée de Y. MATHURIN

Madame Anne-Marie CHAVOT a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2020

REMONTEES MECANIQUES

1. Tarifs du golf été 2020
2. Tarifs des remontées mécaniques – Hiver 2020/2021
3. Rémunération du président de la SEM SOREMAC

URBANISME

4. Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de défrichement – parcelle cadastrées section B n° 14, 2392, 2519, 2861 et 2862

FINANCES

5. Réduction temporaire du loyer de la maison de santé pluridisciplinaire en raison de l'épidémie de COVID-19



Modification de l'ordre du jour :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de modifier l'ordre des délibérations : la délibération « 2. Tarifs des remontées mécaniques – Hiver 2020/2021 » sera présentée après la délibération « 5. Réduction temporaire du loyer de la maison de santé pluridisciplinaire en raison de l'épidémie de COVID-19 »

Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

01- Tarif du golf été 2020

Monsieur Jean-Paul CONSTANT, maire et président de la SEM SOREMAC soumet au Conseil Municipal la proposition de tarifs du golf pour l'été 2020, selon le détail ci-dessous :

PRESTATIONS		HT	TTC
PRACTICE (Carte de...)	1 seau	2,50 €	3 €
	2 seaux	4,17 €	5 €
	5 seaux	8,33 €	10 €
	10 seaux	15,00 €	18 €
	20 seaux	25,00 €	30 €
GREEN FEE	18 trous adulte*	35,00 €	42 €
	18 trous junior/jeune/vétérant*	25,00 €	30 €
	9 trous adulte*	25,00 €	30 €
	9 trous junior/jeune/vétérant*	18,33 €	22 €
CARNET	valable saison 2020 non nominatif, 2 coupons maxi par jour	0,00 €	
	5 greenfees 18 trous*	145,83 €	175 €
	8 greenfees 18 trous	225,00 €	270 €
	10 greenfees 9 trous	208,33 €	250 €
SAISON	Individuel	250,00 €	300 €
	Couple	416,67 €	500 €
	Indiv. Junior	150,00 €	180 €
	Indiv. Jeune	191,67 €	230 €
	Indiv. Vétérant	191,67 €	230 €
LOCATION	Chariot manuel	5,00 €	6 €
	Clubs 1/2 série	10,00 €	12 €
	Clubs practice	Gratuit	Gratuit

*produits vendus sur Flaine Réservation et Les Carroz Réservation

Une TVA à 20% est appliquée.

Junior(-18 ans)

Jeune (18 à 24 ans)

Adulte (25 à 74 ans)

Vétérant (75 ans et +)

Après avoir pris connaissance des tarifs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs du golf ci-dessus pour l'été 2020.

02- Rémunération du président de la SEM SOREMAC

Monsieur Jean-Paul CONSTANT est sorti de la salle du Conseil durant la présentation de cette délibération qui le concerne personnellement.

Vu l'article L1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que lors du Conseil d'Administration du 22 juin 2020, Monsieur Constant a été élu président de la SEM Soremac ;

Considérant la nature des fonctions de président ;

Il est proposé que le président de la SEM Soremac puisse percevoir une rémunération s'élevant au maximum à 688€ brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant maximum de la rémunération du président de la SEM Soremac à 688€ brut.

Il est précisé que Mesdames Alexandra FOURGEAUD et Rozenn DURAND (pouvoir à A. FOURGEAUD) et Monsieur Paul VOIRIN se sont abstenus.

03- Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de défrichement – parcelle cadastrées section B n° 14, 2392, 2519, 2861 et 2862

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du stade de slalom de Pimprenelle.

Afin de mener à bien ce projet, une demande d'autorisation de défrichement doit être déposée concernant les différentes parcelles classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme (tableau ci-dessous).

Section	Parcelle	Lieudit	Surface Parcelle en m ²	Surface à Défricher en m ²
B	14	Boscutte	25 307	756
B	2392	Canton de la Kédeusaz	40 961	10 274
B	2519	Kedeuza	8 584	55
B	2861	Gron	2 815	152
B	2862	Gron	2 846	425
Total			80 513	11 661



Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, par quinze voix pour et trois contre :

- **Sollicite** l'avis de l'Office National des Forêts (ONF) sur la demande de défrichement des parcelles cadastrées section B n°14, 2392, 2519, 2861 et 2862 classées en zone N au PLU, pour une surface à défricher de 11 661 m²,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour déposer et signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **Précise** que ces dépenses sont inscrites au budget annexe des Remontées Mécaniques.

Il est précisé que Mesdames Alexandra FOURGEAUD et Rozenn DURAND (pouvoir à A. FOURGEAUD) et Monsieur Paul VOIRIN ont votés contre cette délibération.

04- Réduction temporaire du loyer de la maison de santé pluridisciplinaire en raison de l'épidémie de COVID-19

Vu l'article L. 1511-8 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

Vu le bail professionnel conclu entre la Commune d'Arâches la Frasse et la SCP JOUBERT-BARTHES-MINIER-DELAY, Mme Maïna LE MEUDEC et Mme Gwenaëlle GABILLEAU,

Vu le bail d'habitation en date du 13 décembre 2019 conclu entre la Commune d'Arâches la Frasse et la SCP JOUBERT-BARTHES-MINIER-DELAY

Considérant que l'épidémie de COVID-19 a fortement impacté l'activité du cabinet médical des Carroz, notamment du fait de la fermeture anticipée du domaine skiable ;

Considérant la demande de la SCP de réduire le loyer des médecins d'un montant équivalent à une réduction de 25% pour les 12 prochains mois ;

Afin de maintenir une offre de soin, notamment hors-saison touristique, il est proposé de réduire temporairement le loyer du cabinet médical ainsi que le loyer du logement loué aux médecins. Il est ainsi prévu par les avenants annexés à la présente délibération :

- Une réduction du loyer du logement à hauteur de 50% pour les 6 prochains mois, le loyer passe de 520€ à 260€ ;
- Une réduction à hauteur de 50% des loyers, uniquement pour la SCP JOUBERT-BARTHES-MINIER-DELAY pour les 6 prochains mois, le loyer passe de 2 620€ par mois à 1 310€.

Cela représente une prise en charge de la Commune à hauteur de 9 420€.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par quinze voix pour et trois contre, accepte la proposition de délibération concernant :

- **l'avenant n°1 au bail professionnel** conclu entre la Commune d'Arâches la Frasse et la SCP JOUBERT-BARTHES-MINIER-DELAY, Madame BOISSEL, Mme Maïna LEMEUEDEC et Mme Gwenaëlle GABILLEAU
- **l'avenant n°1 au bail d'habitation** en date du 13 décembre 2019 conclu entre la Commune d'Arâches la Frasse et la SCP JOUBERT-BARTHES-MINIER-DELAY.

Il est précisé que Mesdames Alexandra FOURGEAUD et Rozenn DURAND (pouvoir à A. FOURGEAUD) et Monsieur Paul VOIRIN ont votés contre cette délibération.

❖ ❖ ❖ ❖

Arrivée de Y. MATHURIN à 19h55

❖ ❖ ❖ ❖

05- Tarifs des remontées mécaniques – Hiver 2020/2021

Monsieur Jean-Paul CONSTANT, maire et président de la SEM SOREMAC soumet au Conseil Municipal la proposition de tarifs des remontées mécaniques présentée par les délégataires Soremac et GMDS pour les domaines skiables des Carroz et de Flaine pour l'hiver 2020/2021, selon le détail ci-dessous :

GRAND-MASSIF (Flaine, Les Carroz, Morillon, Samoëns, Sixt)

Forfait (hors skicard*)	Adulte (16-64 ans)		Enfant. (5-15 ans)		Séniör. (65-74 ans)	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Forfait journée	46.27€	50.90€	34.73€	38.20€	44.00€	48.40€
Forfait 4 h consécutives	41.73€	45.90€	31.27€	34.40€	39.64€	43.60€
De 2 à 5 jours consécutifs /jour	45.36€	49.90€	34.00€	37.40€	43.09€	47.40€
A partir de 6 jours consécutifs /jour	40.55€	44.60€	30.45€	33.50€	38.55€	42.40€
6 jours consécutifs	243.27€	267.60€	182.73€	201.00€	231.27€	254.40€
Saison	954,55€	1 050,00€	590,91€	650,00€	954,55€	1 050€
Promotion (50%)	477,27€	525,00€	295,45€	325,00€	477,27€	525,00€
Réabonnement (tarif N-1)	444,55€	489,00€	262,73€	289,00€	444,55€	489,00€
Pack Famille** 6 jours et plus	4 personnes mini* Grand massif au tarif VILL4GES					
SKILLICO						
Abonnement nominatif/saison/personne	29.00€ TTC					
Réductions	- 40% tous les samedis - 10% les autres jours La 9 ^{ème} journée à 1€					

****Conditions d'obtention : 4 forfaits Grand Massif payants de même durée de validité (6 jours et plus) achetés ensemble (même transaction) – 4 personnes minimum dont 1 enfant minimum ; possibilité de rajouter jusqu'à 2 enfants suppl. - 2 catégories d'âge : adulte de 16 à 74 ans – enfant de 5 à 15 ans.**

VILL4GES (Les Carroz, Morillon, Samoëns, Sixt)

Forfait (hors skicard*)	Adulte (16-64 ans)		Enfant (5-15 ans)		Séniör (65-74 ans)	
	H.T	T.T.C.	H.T	T.T.C.	H.T.	T.T.C
Forfait journée	42.00€	46.20€	31.55€	34.70€	39.91€	43.90€
Forfait 4 h consécutifs	37.82€	41.60€	28.36€	31.20€	35.91€	39.50€
De 2 à 5 jours consécutifs /jour	41.09€	45.20€	30.82€	33.90€	39.09€	43.00€
A partir de 6 jours consécutifs /jour	36.55€	40.20€	27.36€	30.10€	34.73€	38.20€
6 jours consécutifs	219.27€	241.20€	164.18€	180.60€	208.36€	229.20€

Carroz débutant

Forfait (hors skicard)	Adulte/séniör (16-74 ans)		Enfant (5-15 ans)	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C
Journée	23.64€	26.00 €	17.27 €	19.00 €

Piéton

Forfait (hors skicard)	Adulte/séniör (16-74 ans)		Enfant (5-15 ans)	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C
1 Aller-Retour	7.73 €	8.50 €	6.82 €	7.50 €
Carte 10 A/R	44.55 €	49.00 €	44.55 €	49.00 €
Saison	126.36 €	139.00 €	126.36 €	139.00 €

Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans et les personnes de 75 ans et plus uniquement sur présentation d'un justificatif d'âge.

Forfait (Hors skicard*)	Adulte (16-64 ans)		Enfant. (5-15 ans)		Sénior. (65-74 ans)	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Forfait journée	42.00€	46.20€	31.54€	34.70€	39.91€	43.90 €
Forfait 4 h consécutives	37.82€	41.60€	28.36€	31.20 €	35.91€	39.50 €
Carte à points : Télésiège de Ballacha (2 pts) –Télésiège des Gérats (2 pts) –Télésiège Désert Blanc (8 pts) – Télésiège des Verds (10 pts) – Télécabine de l'Aup de Véran (12 pts) – Téléphérique des Grandes Platières (16 pts) – Télésiège de la Forêt (2 pts)						
	Tarif unique H.T.			Tarif unique T.T.C.		
20 points	20.45€			22.50€		
Déclinaisons en 40, 60 et 80 points sur cette base.						
Piéton						
Aller-retour DMC Grandes Platières	14.91 €			16.40 €		

Tarifs exprimés HT et TTC sur la base d'une TVA à 10%

*Skicard obligatoire (support main libre) rechargeable et non remboursable : 2,00 €.

Après avoir pris connaissance des tarifs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs proposés concernant les remontées mécaniques du Grand-Massif, du Massif et de Flaine pour la saison 2020/2021.

Il est précisé que Monsieur Paul VOIRIN s'est abstenu pour cette délibération.

Fin de séance à 20h10